



# Le Compte Personnel de Formation

Des heures de formation précieuses pour votre évolution professionnelle

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Compte Personnel de Formation remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation). Ce compte matérialise votre droit individuel à la formation professionnelle pour évoluer dans votre carrière. Il est crédité d'heures de formation que vous pouvez utiliser tout au long de votre vie professionnelle. Un droit à consommer sans modération !

## ? QUI EST CONCERNÉ PAR LE CPF ?

- Les salariés du privé
- Les demandeurs d'emploi
- Les jeunes sortis du système scolaire et en recherche d'emploi

## ? COMMENT ÇA MARCHE ?

- Le CPF est un compte d'heures de formation professionnelle à utiliser pour acquérir de nouvelles compétences pendant sa carrière.
- Il est créé à votre entrée sur le marché du travail et utilisable jusqu'à la retraite.
- Il est attaché à la personne et non plus au contrat de travail. Vous conservez donc votre crédit d'heures en quittant votre emploi.

## ? COMMENT ACCÉDER À MON COMPTE ?

- Vos droits sont inscrits automatiquement sur votre compte en ligne, sur le site : [www.moncompteformation.gouv.fr/](http://www.moncompteformation.gouv.fr/)
- Voir au verso comment retrouvez la formation choisie sur le site.

## ? À COMBIEN D'HEURES AI-JE DROIT ?

- Le compte est alimenté en heures de formation à la fin de chaque année, à raison de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à 120 heures, puis 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite de 150 heures. Pour un travail à temps partiel, l'alimentation se fait au prorata du temps de travail effectué.

## ? QUE DEVIENNENT LES HEURES ACQUISES AU TITRE DU DIF ?

- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le CPF permet aux salariés d'utiliser les heures acquises au titre du DIF et non consommées au 31 décembre 2014. Elles sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2020.

## ? QUAND UTILISER MES HEURES ?

- Si vous souhaitez vous former en dehors des heures de travail, vous êtes libre d'utiliser votre CPF quand vous le souhaitez. Pendant les heures de travail, il est nécessaire d'obtenir l'accord de votre entreprise.

## ? SUIS-JE RÉMUNÉRÉ PENDANT MA FORMATION ?

- Votre rémunération est maintenue si la formation se déroule pendant les heures de travail. Les demandeurs d'emploi reçoivent l'AREF (Allocation de Retour à l'Emploi-Formation) ou la RFPE (Rémunération Formation Pôle Emploi).

## ? QUE FAIRE SI JE N'AI PAS ASSEZ D'HEURES POUR FINANCER MA FORMATION ?

- Vous pouvez faire appel à des financements complémentaires ou abondements. Ils peuvent être accordés par votre employeur, les branches professionnelles, l'État et les Conseils régionaux, Pôle Emploi, l'AGEFIPH pour les personnes handicapées.

## ? QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE CHÔMAGE ?

- Vous ne gagnez pas d'heures de formation pendant une période de chômage, mais les heures acquises pendant vos années de travail sont intégralement conservées et utilisables pendant les périodes de chômage.

## ? QUELLE FORMATION CHOISIR ?

- La formation doit être éligible au CPF. Pour être éligible, elle doit être qualifiante (RNCP ou CQP) et correspondre à des compétences attestées en lien avec les besoins de l'économie. Les listes officielles des formations accessibles sont consultables sur : [www.cpformation.com/formations-eligibles-cpf/](http://www.cpformation.com/formations-eligibles-cpf/)  
**L'IFOCOP propose 15 formations éligibles au CPF (liste au verso).**





# Formations IFOCOP éligibles au CPF



15 titres certifiés et enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles  
(Nouvelles formations éligibles à venir courant mars 2015)

Que vous soyez salarié ou demandeur d'emploi, vous pouvez choisir une formation parmi ces 15 titres IFOCOP éligibles au Compte Personnel de Formation.

Pour toute question, contactez le centre IFOCOP le plus proche de chez vous : coordonnées sur [www.ifocop.fr/centres-de-formation/](http://www.ifocop.fr/centres-de-formation/)

| CODE CPF          | INTITULÉ FORMATION  |
|-------------------|---|
| <b>Niveau II</b>  |   |
| 2643              | ● Community manager   |
| 9120              | ● Développeur intégrateur Web   |
| 8511              | ● Responsable de l'analyse et du développement stratégique des marchés (Responsable marketing et management commercial) |
| 8673              | ● Responsable Système QHSE (Qualité - Hygiène - Sécurité - Environnement)   |
| <b>Niveau III</b> |   |
| 2198              | ● Assistant(e) commercial(e)  |
| 2200              | ● Assistant(e) de direction   |
| 2203              | ● Assistant(e) en gestion des entreprises option action commerciale   |
| 2204              | ● Assistant(e) en gestion des entreprises option comptabilité   |
| 2208              | ● Assistant(e) import/export  |
| 2214              | ● Assistant(e) juridique  |
| 2206              | ● Assistant(e) en ressources humaines   |
| 2312              | ● Comptable   |
| 2439              | ● Gestionnaire de paie  |
| <b>Niveau IV</b>  |   |
| 2180              | ● Secrétaire - Assistant(e)   |
| 2182              | ● Technicien comptable  |

## ? COMMENT RETROUVER LA FORMATION IFOCOP CHOISIE SUR [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) ?



**1** CRÉEZ VOTRE COMPTE EN PAGE D'ACCUEIL. CLIQUEZ SUR Mon compte formation → S'INSCRIRE

**2** DANS VOTRE ESPACE SÉCURISÉ, CLIQUEZ SUR **Dossiers en cours** → Créer un dossier de formation → Rechercher une formation

**3** ENTREZ LE CODE CPF DE LA FORMATION CHOISIE Code formation éligible CPF Saisir le code → Rechercher

VOUS ACCÉDEZ À LA FORMATION IFOCOP SÉLECTIONNÉE.

(Exemple : 2643 pour Community manager)

### Siège social IFOCOP

3 rue du Caducée • 94516 Rungis Cedex • Tél. 01 46 87 24 05  
Fax : 01 45 12 92 14 • [information@ifocop.fr](mailto:information@ifocop.fr)



**130 sessions de formations proposées en Île-de-France, Nord et Bourgogne**



Une force pour l'emploi

L'ifocop est conventionné par le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et le Conseil Régional d'Ile-de-France, en convention qualité avec le Fongecif Ile-de-France et est certifié ISQ-OPQF pour la garantie d'un engagement de prestation de qualité.

[www.ifocop.fr](http://www.ifocop.fr)